



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Augustin,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 2021-33 en date du 5 octobre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 septembre 2021.
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 novembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
REANT Ismaël	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Augustin, le 13 novembre 2024,

Le Maire
René ALLOUCHERY



PUBLIÉ LE : 13/11/2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.